

Rochefort, le 20 août 2009

**MONSIEUR BRUNO LE MAIRE,**  
**MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE**  
**ET DE LA PECHE**  
MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE  
78, rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

La LPO compte 46 000 adhérents et figure parmi l'une des premières organisations de protection de la nature en France. Elle est le représentant français de BirdLife international. Elle œuvre pour la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en France et par ce fait en Europe.

Suite à la Directive 2008/81/CE de la Commission Européenne du 29 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du DIFENACOUM en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive, et à la Directive 2009/70/CE de la Commission du 25 juin 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'inscrire la substance active DIFENACOUM sur la liste des produits phytopharmaceutiques autorisés, la LPO souhaite attirer votre attention sur les risques encourus par la faune sauvage lors à l'utilisation de ce rodenticide appartenant à la famille chimique des antivitamines K. Ce rodenticide entraîne une perte de l'activation protéique et par voie de conséquence une perte de la fonction de la coagulation sanguine. Cette anomalie entraîne des saignements généralisés générant la mort de l'animal par épuisement ou exsanguination.

L'utilisation de rodenticides anticoagulants est une pratique courante depuis de nombreuses années. Or ses composés présentent tous un risque toxique avéré pour les espèces non cibles, en particulier les carnivores, les rapaces et les nécrophages (vertébrés oiseaux et mammifères). Selon leur toxicité on les classe usuellement en anticoagulants de première génération (coumafène, coumatétralyl, chlorophacinone, diphacinone) qui sont actifs après une consommation sur plusieurs jours, ou bien en anticoagulants de seconde génération qui sont actifs après une seule prise (bromadiolone, difénacoum, diféthialone, flocoumafène). Ainsi, le difénacoum comme la bromadiolone figure parmi les anticoagulants de 2<sup>ème</sup> génération dont la toxicité est jugée forte et s'exprime dès la première ingestion. En effet, sa DL50 (concentrations létales) est de l'ordre de 1,8 mg/kg et il est actif en prise unique avec une fixation hépatique qui persiste durant 2 à 3 de semaines. Les études d'épidémiologie réalisées à partir des données des centres de toxicovigilance font état régulièrement de nombreux cas d'intoxication par les anticoagulants chez la faune sauvage. Ainsi ces études démontrent que l'exposition des rapaces aux rodenticides anticoagulants est importante. La contamination directe des rapaces après ingestion d'appâts reste « marginale » étant donné leur régime alimentaire. Au contraire, la contamination secondaire par consommation de proies mortes empoisonnées apparaît comme la principale voie d'intoxication et d'exposition des rapaces aux rodenticides anticoagulants (une étude révèle que sur une période de référence de 9 ans, 49% des cas de mortalités constatés mettaient en évidence des anticoagulants). Par ailleurs l'exposition des rapaces est significativement plus importante que celles des autres oiseaux et ceci toujours en relation avec leur régime alimentaire. Ces études d'épidémiologie démontrent également très souvent que le difénacoum et la bromadiolone sont les anticoagulants les plus souvent détectés et/ou quantifiés dans les foies et les plasmas des rapaces analysés.

L'usage de rodenticides de plus en plus toxiques pour réguler les populations de micromammifères « cibles » et jugés nuisibles accroît simultanément les risques d'empoisonnement secondaire de la faune sauvage. A ce stade, la LPO souhaite également attirer la vigilance de l'Etat français sur la dangerosité d'un autre anticoagulant de 3<sup>ème</sup> génération : le brodifacoum qui présente une DL50 inférieure au mg/kg et une persistance dans le foie plus d'un mois.

L'emploi des anticoagulants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> générations (difénacoum, brodifacoum,...) en parcours extérieur comme produit phytosanitaire contre les micromammifères considérés nuisibles apparaît extrêmement déplorable car cette perspective nous expose à des problématiques encore plus dramatique que celle qui ont accompagnées l'usage de la bromadiolone ( : avec de nombreux cas de mortalité sur la faune sauvage dont les rapaces).

L'usage extérieur de difénacoum comme du brodifacoum aura des conséquences considérables sur la faune sauvage, notamment sur les populations de vautours, de milans, de busards,..., dont le statut de conservation est très préoccupant. Parmi ces dernières espèces citons, le Vautour percnoptère et le Milan royal dont les populations traversent une période très troublée qui fait craindre le pire. Le Vautour percnoptère est une espèce considérée en danger sur la Liste Rouge (mai 2007) de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature). Sur une période de référence de 40 années, l'espèce a subi en Europe un déclin supérieur à 50%. Le Milan royal dispose de populations au bord de l'extinction en Sardaigne et en Sicile et qui régressent de façon drastique en Espagne (régression de plus 47 % en seulement 11 ans) ou encore en Allemagne, (régression de près de 50 %) pourtant longtemps considérée comme le bastion de l'espèce en Europe.

La première raison invoquée pour expliquer ce cataclysme dans les populations de ces deux petits rapaces est l'exposition aux produits toxiques (phytosanitaires, pesticides,...). Avec l'aménagement des territoires et l'évolution des agroécosystèmes qui contribuent à l'appauvrissement des ressources alimentaires de la plupart des rapaces, les oiseaux sont contraints d'aller chercher leur nourriture toujours plus loin, s'exposant ainsi aux risques d'empoisonnement.

**Face à ces constats et aux risques d'extinction des espèces mais également à la situation récurrente d'érosion de la biodiversité, la LPO souhaite que le difénacoum comme le brodifacoum ou encore la Bromadiolone soit résolument interdit en France en usage extérieur.**

A la veille de l'année mondiale de la biodiversité, nous espérons que vous apporterez une suite favorable à notre requête, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Allain BOUGRAIN DUBOURG  
Président de la LPO

Copie :

- Madame CHANTAL JOUANNO, SECRETAIRE D'ÉTAT A L'ÉCOLOGIE - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
- Madame JUDITH JIGUET, DIRECTRICE DE CABINET du secrétariat d'État à l'Écologie - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
- Monsieur PAUL VIALLE, PRESIDENT de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET)